

Loi anti-cadeau : déontologie, loi d'encadrement des avantages et transparence des liens



Formation
e-learning

45 min

Code : VVMD

Public concerné

Toutes les personnes collaboratrices des industries pharmaceutiques.

Configuration

Système d'exploitation (a minima) : Windows 10

Processeur (a minima) : Pentium Core i5

Mémoire (a minima) : 4 à 8 Go en fonction du système

Navigateurs : Edge, Firefox, Chrome (version 88 et suivantes), Safari (version 9 et suivantes).

Activer les cookies de session sur les postes utilisateurs.

La formation est adaptée aux formats mobile et tablette.

Conditions tarifaires

Coût forfaitaire de **499 € HT** ouvrant les droits d'accès à notre plateforme de formation pour 5 ans

+ Coût annuel de connexion nominative à la formation :
55 € HT par salarié apprenant.

Informations complémentaires

Prérequis : AUCUN.

Évaluation par QCM effectuée post-formation sur plateforme informatique. Remise d'une attestation de formation et communication des résultats.

Formation personnalisable au vu des attentes et/ou des spécificités de votre entreprise.

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Nous contacter pour étudier ensemble les modalités requises.

LES



- Vous saurez comprendre, appliquer et expliquer le dispositif d'encadrement des avantages et la transparence des liens d'intérêts
- Vous pourrez identifier les mesures à mettre en œuvre au sein de votre entreprise, en lien avec vos procédures internes
- Vous vous formez en vidéo interactive pour une meilleure appropriation des contenus

Une formation de 45 min

Pour comprendre la réglementation qui encadre le dispositif d'encadrement des avantages (loi anti-cadeaux), son historique et ses évolutions.

Pour connaître le cadre légal et l'application de la transparence des liens d'intérêts.

Pour identifier les impacts de l'application de ces réglementations.

Pour appliquer ces réglementations aux procédures internes.

Qu'est-ce qu'une formation en e-learning ?

Formation dématérialisée et asynchrone, elle permet de dispenser des programmes via une plateforme numérique et interactive de type LMS (Learning Management System).

La conception des modules est réalisée par nos ingénieurs pédagogiques en association avec nos graphistes. L'objectif est de favoriser l'assimilation des connaissances avec l'utilisation de différents outils tels que des vidéos, des documents à consulter, des liens, des animations et des auto-quizz en cours de parcours.

Cette modalité d'apprentissage permet aux apprenants :

- De suivre la formation au moment et dans le lieu qui leur convient le mieux
- De revenir à leur guise sur des points importants, mal compris ou mal assimilés
- De vérifier leurs connaissances grâce à des questionnaires d'évaluation
- De télécharger leur attestation d'assiduité

Elle a pour avantage vis-à-vis de l'entreprise :

- De répondre immédiatement aux besoins de formation
- De mettre à niveau les nouveaux arrivants
- De libérer les formateurs internes pour des thématiques plus pointues
- De réduire les temps d'absence des salariés pour formation
- D'économiser les coûts annexes de la formation
- De décliner certains contenus e-learning en plusieurs langues (nous consulter)

► Vos contacts



Christel Baty

01 84 76 14 84
c.baty@ifis.fr



François Mège

01 85 76 18 77
f.mège@ifis.fr

Loi anti-cadeau : déontologie, loi d'encadrement des avantages et transparence des liens

Programme

• Introduction

- Un point sur l'histoire

• Le Dispositif d'Encadrement des avantages

- Le principe du Dispositif d'Encadrement des avantages
- Les acteurs concernés
- Les avantages négligeables
- Les dérogations

• La Transparence des liens

- Le cadre juridique
- Les informations à publier

Contexte

La loi anti-cadeau, ou "loi d'encadrement des avantages"

est un ensemble de textes de loi qui encadrent les dons, avantages, conventions et rémunérations entre l'industrie et les professionnels de santé.

Quelles sont les modalités de la loi d'encadrement des avantages ?

Quelle différence avec la transparence des liens d'intérêts ?

Qui est concerné, selon quels seuils de montants ?

Vous trouverez la réponse à ces questions dans cette formation e-learning.

Le module en image

Où et quand publier ces informations jusqu'à ce jour ?
Cliquez sur le calendrier pour découvrir les délais de transmission et de publication.

Toutes les publications sont réalisées par les entreprises sur un site internet unique, mis en place par le ministère de la Santé.

La transmission stricte de ces informations se fait via :

- Salut@en ligne
- Dépôt de fichiers
- Envoi automatique

Délais de transmission **Délais de publication**

Avantages, rémunération, conventions Semestre 1

Délai de transmission Semestre 1

Avantages, rémunération, conventions Semestre 2

Délai de transmission Semestre 2

Les personnes qui ne peuvent pas recevoir d'avantages
Cliquez sur chaque acteur pour connaître les catégories de personnes concernées.

Professionnels de santé
Professions réglementées ou non par le CSP

Personnes en formation
Étudiants ou personnes en formation continue

Associations
Professionnels de santé et/ou étudiants

Principe du Dispositif d'Encadrement des Avantages
Cliquez sur le bouton pour plus d'informations.

Double interdiction +

Préservation de l'indépendance de prescription

Prévention des conflits d'intérêts

Interdiction pour les professionnels de santé, les étudiants et les associations
les représentant, ainsi que pour les sociétés savantes, de recevoir des avantages en espèces ou en nature, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte proposés ou procurés notamment par les entreprises du médicament.

Interdiction pour les entreprises du médicament
d'offrir ou de promettre de tels avantages aux professionnels de santé, étudiants, ainsi qu'aux associations les représentant et aux sociétés savantes.